

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 9 septembre, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Christian DEVILLE, Jean Marie CHENAVAS, Laurence MARTENOT

Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Brigitte BRUNAT, Lucia CLAES, Isabelle FOIREST, Jérôme GAUCHET, Luigi PENSATO, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER

Absents : Séverine BAGUET, Antony MASSON, Sylvette RAPP, Pierre Olivier BOULARD

Pouvoirs : RAPP/DELEGUE

Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- OUVERTURE CREDITS AVANT VOTE BUDGET
- EXONERATION PENALITES DE RETARD MARCHE PUBLIC
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

OUVERTURE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser et remboursement de la dette.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du conseil municipal au mois d'avril 2026.

Afin de fonctionner jusqu'au vote du budget, il est proposé d'autoriser Mme le Maire de mandater les dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur, et de fixer les plafonds des dépenses comme suit :

Budget	Opération	Désignation opération	Crédits ouverts 2025	Montant 25 %
Communal Viriville	101	Ouvrage d'art	121 750.00	30 437.50
Communal Viriville	35	Aménagement village	363 560.00	90 890.00
Total				121 327.50

Toutes les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 aux opérations prévues.

Discussion :

Mme le Maire indique que le budget primitif 2026 intégrera les reports à réaliser (RAR) ainsi que la part de 25 %, ce qui limitera les marges de manœuvre budgétaires.

Elle précise que les travaux relatifs à l'ouvrage d'art du pont avec la commune de Roybon sont financés à hauteur de 50 % par la commune de Viriville. À réception des subventions sollicitées par la commune de Roybon, la part correspondante sera reversée à la commune de Viriville.

Accord à l'unanimité

EXONERATION PENALITES DE RETARD MARCHE PUBLIC

Les travaux d'aménagement de la mairie ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 3 juin 2024, avec une durée d'exécution des travaux de 6 mois à compter de la date de notification du marché. Concomitamment à la notification du marché, l'ordre de service n°1 pour les sociétés GLANDUT et POIPY, a fixé la date de démarrage des travaux au 18 juin 2024 avec une fin prévue le 17 décembre 2024.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 17 septembre 2025.

Il convient de rappeler que conformément au cahier des clauses administratives particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

Cela étant, dans le cadre de la demande de facturation du « Décompte Général et Définitif », le service de gestion comptable de Saint Marcellin ne peut pas ordonnancer les factures car aucun Ordre de Service n'a été rédigé pour prolonger le délai d'exécution des travaux. Il demande une délibération exonérant les entreprises des pénalités de retard.

La commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité des entreprises.

Il est proposé, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux sociétés suivantes : SAS GLANDUT, et entreprise POIPY électricité.

Mr BERRUYER arrive pour la délibération,

Discussion :

Madame le Maire précise qu'une entreprise est en liquidation. Il est désormais indispensable de clore le chantier des travaux de la mairie.

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Loyers impayés : explication procédure avec huissier

FIN DE SEANCE : 18H50